



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

AR- 2020 - 12

ARRÊTE DU PRESIDENT

ARRÊTÉ

PORTANT création de postes non permanents

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant les dispositions nationales relatives au confinement national dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,

Considérant l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le besoin de renforcer les équipes du service SPED notamment pendant la période estivale,

ARRETE

Article 1 – poste permanent concerné

Il est procédé à la création des emplois non permanents suivants :

- 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité
- 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent technique relevant de la catégorie C, à temps complet. Le traitement sera calculé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 2 – tableau des emplois

Le tableau des emplois non permanents est modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 – Exécution de la présente décision

La présente décision est portée à la connaissance des conseillers communautaires. Elle est publiée, et le président en rendra compte lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Fait à LESNEVEN, le 07/05/2020

Le Président
Bernard TANGUY